

La Communauté de Communes vous informe..... ... sur la collecte des ordures ménagères.

La collecte traditionnelle des ordures ménagères est assurée une fois par semaine par la Communauté de Communes. Elle repose sur le principe du porte à porte : les véhicules de collecte passent devant chaque habitation, sauf dans les endroits inaccessibles ou dangereux.

Pour la sécurité de tous :

Les **marches arrière** ne sont dorénavant possibles que pour les manœuvres de demi-tour.

Dans les voies dont la largeur ou le profil ne permet pas le passage des camions, les habitants doivent transporter leurs poubelles jusqu'à la voie la plus proche accessible aux véhicules de collecte.

Pour que la collecte des ordures ménagères soit plus efficace, plus rapide et moins coûteuse pour tous, voici 4 règles à respecter :

- Un seul bac par foyer (bac mis à disposition par la Communauté de Communes et entretenu par l'utilisateur),
- Seules les ordures ménagères placées dans ces bacs seront collectées (pour des raisons d'hygiène, ne pas déposer de sacs sur le sol ; ils ne seront pas ramassés),



La Communauté de Communes vous informe..... ... sur la collecte des ordures ménagères.

La collecte traditionnelle des ordures ménagères est assurée une fois par semaine par la Communauté de Communes. Elle repose sur le principe du porte à porte : les véhicules de collecte passent devant chaque habitation, sauf dans les endroits inaccessibles ou dangereux.

Pour la sécurité de tous :

Les **marches arrière** ne sont dorénavant possibles que pour les manœuvres de demi-tour.

Dans les voies dont la largeur ou le profil ne permet pas le passage des camions, les habitants doivent transporter leurs poubelles jusqu'à la voie la plus proche accessible aux véhicules de collecte.

Pour que la collecte des ordures ménagères soit plus efficace, plus rapide et moins coûteuse pour tous, voici 4 règles à respecter :

- Un seul bac par foyer (bac mis à disposition par la Communauté de Communes et entretenu par l'utilisateur),
- Seules les ordures ménagères placées dans ces bacs seront collectées (pour des raisons d'hygiène, ne pas déposer de sacs sur le sol ; ils ne seront pas ramassés),



- Faciliter le passage des véhicules de collecte en respectant les règles de stationnement,
- Les bacs doivent être sortis le moins longtemps possible avant et après la collecte,

Pour les collectes du matin : sorties la veille au soir et rentrées pour 20h
Pour les collectes de l'après-midi : sorties le matin même et rentrées pour 20h
Le service n'assure qu'un arrêt pour vidage par jour de collecte.

- Respecter les règles de tri des déchets :

Ce qu'il ne faut pas jeter avec les ordures ménagères (liste non exhaustive) :

- Les gravats et les cendres
- Les déchets verts (tontes, tailles, haies, ...)
- Les bouteilles en verre et autres objets coupants ou piquants
- Les déchets ménagers spéciaux (ou toxiques) : piles, peintures, ...
- Les emballages ménagers et journaux, magazines, prospectus

Dans le cas où le contenu des bacs n'est visiblement pas conforme à la définition des ordures ménagères ou assimilés, les bacs ne seront pas collectés.

CONTACT : Le règlement complet de collecte des déchets est consultable à la mairie ou à la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau (03 29 94 99 23)

- Faciliter le passage des véhicules de collecte en respectant les règles de stationnement,
- Les bacs doivent être sortis le moins longtemps possible avant et après la collecte,

Pour les collectes du matin : sorties la veille au soir et rentrées pour 20h
Pour les collectes de l'après-midi : sorties le matin même et rentrées pour 20h
Le service n'assure qu'un arrêt pour vidage par jour de collecte.

- Respecter les règles de tri des déchets :

Ce qu'il ne faut pas jeter avec les ordures ménagères (liste non exhaustive) :

- Les gravats et les cendres
- Les déchets verts (tontes, tailles, haies, ...)
- Les bouteilles en verre et autres objets coupants ou piquants
- Les déchets ménagers spéciaux (ou toxiques) : piles, peintures, ...
- Les emballages ménagers et journaux, magazines, prospectus

Dans le cas où le contenu des bacs n'est visiblement pas conforme à la définition des ordures ménagères ou assimilés, les bacs ne seront pas collectés.

CONTACT : Le règlement complet de collecte des déchets est consultable à la mairie ou à la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau (03 29 94 99 23)